

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**14 RUE DU GENERAL LECLERC**  
**N° 2024/136**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Mme CHEMARIN,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 14 rue du Général Leclerc, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1<sup>o</sup>/-** Le **Samedi 20 Avril 2024 et le dimanche 21 Avril**, pour le déménagement située, 14 rue du Général Leclerc, chez Madame CHEMARIN, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements Zone bleue devant l'adresse précitée et sera réservé aux véhicules du déménagement.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme CHEMARIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.